

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 5 décembre 2011 deux mil onze sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire.

Présents : Gilles SALAÛN, Jean-Pierre AUBERT, Eugène THOMAS, Sylvie HAMON, Pierre LE GRAND, Marguerite ANSQUER, Claire GENDRON, Denis BRELIVET et Jean-Michel LE QUEAU

Absents excusés : René LATOUCHE.

Secrétaire de séance : Sylvie HAMON a été nommée secrétaire.

Participe : Claire BOYER, secrétaire de mairie.

La convocation a été adressée individuellement le 26 novembre 2011 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 5 décembre 2011 à 20h00'.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h10'.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011.

Les élus n'ont pas de remarques.

DELIBERATION 2011-05/12-039
DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

L'imputation de la redevance assainissement à l'article 658 fait apparaître un crédit insuffisant de 75,00 €.

La révision des taux de prêt pour l'emprunt n°228447 fait apparaître un crédit insuffisant de 75,00 €

Ainsi, pour équilibrer le budget, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Imputation	Libellé	Montant
Dépense	2313 Réel	Constructions	- 150,00 €
Dépense	658 Réel	Charges diverses de gestion courante	+ 75,00 €
Dépense	66111 Réel	Intérêts réglés à l'échéance	+ 75,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 au budget assainissement 2011.

DELIBERATION 2011-05/12-040
DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET COMMUNE

Le chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilé » fait apparaître un crédit insuffisant de 6 000,00 €. (Changements de secrétaire de mairie, de grade des agents (Amélie et Dominique))

Dans le budget CCAS 2011, il apparaît un déficit de 1 000, 00 €.

Les compétences du transport scolaire n'étant plus du domaine de la commune, un crédit trop élevé a été imputé à cet article. Cela permet de diminuer celui-ci de 7 000,00 €

Ainsi, pour équilibrer le budget, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
Dépense	11	6247 Réel	Transports collectifs	- 7 000,00 €
Dépense	12	6218 Réel	Autre personnel extérieur	+ 50,00 €
Dépense		6336 Réel	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale	+ 100,00 €
Dépense		6411 Réel	Personnel titulaire	+ 100,00 €
Dépense		6413 Réel	Personnel non titulaire (recensement)	+ 1 000,00 €
Dépense		64168 Réel	Autres emplois d'insertion (contrat Nicolas LAURENT)	+ 4 000,00 €
Dépense		6454 Réel	Cotisations aux ASSEDIC	+ 400,00 €
Dépense		6455 Réel	Cotisations pour assurance du personnel	+ 150,00 €
Dépense		6458 Réel	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 200,00 €
Dépense		65	6521 Réel	Déficit des budgets annexes à caractères administratif

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 au budget commune 2011.

DELIBERATION 2011-05/12-041

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) – « Passage d'un itinéraire de randonnée empruntant des propriétés privés communales »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée suivants :

- Circuit de Saint-Coulitz
- Circuit du Bois Saint-Gildas dont une partie de l'itinéraire chemine sur la commune, la plus grande partie étant du domaine de la commune de CAST
- Chemins entre Pennaleurguer et la Pointe en cours de réalisation

Ce projet est proposé par la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine public et privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire a signé des conventions de passage en domaine privé

AUTORISE le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT sur propriété privée ou communale selon les tracés présentés en annexe ;

DEMANDE l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

DELIBERATION 2011-05/12-042

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCPCP Prise de la compétences « communications électroniques »

Le maire informe l'assemblée municipale des objectifs de la prise de compétence des communications électroniques par la CCPCP dans sa séance du 28 septembre 2011.

En s'appuyant sur la délibération n°46, il précise que l'accès à de nouveaux services numériques est un facteur d'attractivité et de compétitivité des territoires.

Les opérateurs privés ont clairement indiqué en octobre 2010 qu'ils n'investiront dans le FTTH (fibre optique à l'abonné) que dans les zones urbaines denses. Il apparaît donc nécessaire aux collectivités locales d'engager une intervention publique afin de stimuler la venue d'opérateurs et d'investisseurs.

Quand des communes projettent des travaux de raccordement de réseaux, de prévoir des fourreaux pour passer la fibre optique avec l'appui du SDEF qui a été retenu par le Finistère pour conseiller les communes. Le financement sera pris en charge par la CCPCP.

L'objectif est de favoriser l'égalité de réception des nouvelles technologies pour chaque citoyen.

La mise en œuvre d'un tel projet s'effectue en application de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Introduit par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance numérique, il autorise les collectivités et leurs groupements à construire et exploiter des réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit.

C'est pourquoi, en vertu de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, chaque commune doit approuver par délibération de son conseil municipal, la proposition de rédaction suivante qui sera insérée dans la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts de la CCPCP :

« En matières de communications électronique : l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la CCPCP.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

DELIBERATION 2011-05/12-043

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCPCP

Travaux de sécurisation de la montagne de Châteaulin (EHPAD « les collines bleues »)

Le maire informe l'assemblée municipale qu'une délibération

L'EHPAD « Les Collines bleues » situé à Châteaulin assure actuellement en qualité de propriétaire des terrains le portage de l'opération des travaux de sécurisation de la montagne de Châteaulin, suite aux éboulements rocheux survenus en 2009 et 2010 et afin que ne soit pas engagée à terme sa responsabilité civile voire pénale.

Un avant-projet des travaux à réaliser a été présenté par le bureau d'études retenu par l'EHPAD aux autorités compétentes. Le coût prévisionnel des travaux a également été évoqué : il est évalué à ce jour à 1 365 651 € HT et la question du financement de ceux-ci constitue la problématique centrale du projet.

En effet, cet EHPAD n'étant ni une collectivité locale, ni un syndicat mixte, et comme le plan de prévention des risques « mouvements de terrain » n'est pas approuvé, celui-ci n'est pas éligible aux fonds Barnier sur les risques naturels, ceux-ci représentant une source de financement importante.

Après des réunions en 2011 regroupant notamment les élus de l'EHPAD, les services de l'Etat, l'Agence régionale de santé, le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille, la mairie de Châteaulin, la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay, le Conseil Général et la Région, il en ressortait que la maîtrise d'ouvrage devait être assurée soit par la commune de Châteaulin, soit par la Communauté de communes.

Considérant que le problème des mouvements de terrain affecte également la commune de Port-Launay qui pourrait solliciter la Communauté de communes et dans un souci de solidarité communautaire, le bureau communautaire du 22 septembre 2011 a validé l'accord de principe que cette maîtrise d'ouvrage revienne à la Communauté de communes.

Afin de poursuivre la procédure, il convient donc au préalable d'acter la prise de compétence communautaire par une modification des statuts de la C.C.P.C.P, sachant qu'il s'agira en l'espèce d'une compétence facultative. Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaulin et ses services ont été étroitement associés sur les termes de la rédaction de la modification statutaire.

Ainsi, il est proposé la rédaction suivante des statuts de la C.C.P.C.P :

« Assurer la mise en sécurisation de la montagne de Châteaulin pour éviter les éboulements et chutes de blocs rocheux provenant de la propriété de l'EHPAD « Les Collines bleues ».

L'accord sur la modification statutaire doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

A défaut de délibération prise dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la CCPCP.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

DELIBERATION 2011-05/12-044
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DE LA CCPCP

Monsieur Le Maire présente les points essentiels par compétences qui concernent :

- Le développement économique
- Les déchets
- Plate-forme de co-compostage
- Contrat territorial Baie de Douarnenez – qualité de l'eau
- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- La voirie
- La communication
- Les affaires sociales
- Le centre local d'information et de coordination
- La maison de l'emploi
- Le schéma de cohérence territoriale (S.CO.T.
- Le tourisme
- Les affaires diverses
- Le personnel de la CCPCP.

Les délibérations prises par le Conseil Communautaire au cours de l'année 2010 figurent dans le rapport d'activités.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2010 de la CCPCP.

DELIBERATION 2011-05/12-045

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

L'assemblée délibérante de SAINT-COULITZ, réunie ce jour, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la motion.

DELIBERATION 2011-05/12-046

VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR LE LOGIS BRETON

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 22 mars 2011, Monsieur Yves Marie ROLLAND du LOGIS BRETON. Ce dernier voulait proposer à la vente une partie des logements sociaux du lotissement An Ti Ker. Le but de cette vente est de privilégier les occupants actuels des logements.

Après consultation auprès des locataires, le conseil d'administrations du LOGIS BRETON, dans sa séance du 14 novembre 2011, souhaite mettre en vente 5 logements comme suit :

Adresse	Type	Surface	Nom du locataire en place	Prix de vente Locataire *	Prix de vente max. Autre
1 lot. An Ty Ker	T3	64,53 m ²	Mme ANDRE	80 000 €	88 000 €
4 lot. An Ty Ker	T4	80,63 m ²	Melle LE BIHAN – M. EUZEN	100 000 €	110 000 €
13 lot. An Ty Ker	T4	80,63 m ²	M. & Mme COIGNARD	100 000 €	110 000 €
15 lot. An Ty Ker	T4	81,33 m ²	Melle BARRANCO – M. LE SAOS	100 000 €	110 000 €
17 lot. An Ty Ker	T4	81,33 m ²	Melle QUEMENER – M. LE GALL	100 000 €	110 000 €

* il s'agit du prix du bien en cas de vente au locataire en place ou à un locataire du parc du LOGIS BRETON dans le département du Finistère.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la vente des logements désignés dans le tableau ci-dessus et souhaite la construction de nouveau logement au minimum correspondant au nombre de ceux mis en vente. Ces logements pourraient être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour. L'assemblée municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION 2011-05/12-047

**MOFIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE - SMA
Transfert de la compétence eau du S.I.V.O.M.E.AQ à Quimper Communauté**

Le Maire informe l'assemblée que Quimper communauté prenant la compétence eau en substitution du SIVOMEAQ (actuellement adhérent du SMA) à compter du 01/01/2012, il a été demandé au Comité Syndical su SMA de se prononcer sur la modification de statuts s'y rapportant.

A compter du 1^{er} janvier 2012, Quimper Communauté se substituera au SIVOMEAQ d'une part et à la commune de Locronan d'autre part et deviendra membre du SMA en lieu et place de ces deux structures.

Selon les modalités de l'article 14 des statuts du Syndicat, le conseil municipal doit valider les modifications des statuts

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SMA.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

QUESTIONS DIVERSES

Ordure ménagère. Disparition des containers de tri sélectif pour être remplacer par les bacs jaunes. Pour éliminer les dépôts sauvages sur les aires de containers isolées.

EPAGA : comité de suivi technique de l'inventaire des zones humides à créer par la commune en nommant des représentants

PNRA : en 2012 fêtes des balades en Armorique en mars. Proposer si la commune y participe accord de principe Claire doit voir avec Gilles

Dégradations sur la commune et problème dans le transport scolaire

Clôture de la séance à 22H10

Gilles SALAÛN

Jean-Pierre AUBERT

Eugène THOMAS

Sylvie HAMON

Pierre LE GRAND

Marguerite ANSQUER

Claire GENDRON

Denis BRELIVET

Jean-Michel LE QUEAU